



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/134
S/1997/349
5 mai 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-deuxième session
Point 114 b) de la liste préliminaire*
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME :
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME,
Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 2 mai 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de l'Union européenne à l'occasion de l'octroi de préférences commerciales autonomes à la République fédérative de Yougoslavie, publiée le 30 avril 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 b) de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent des
Pays-Bas auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de l'Union européenne à l'occasion de l'octroi de
préférences commerciales autonomes à la République fédérative
de Yougoslavie, publiée le 30 avril 1997

Le Conseil a décidé d'accorder des préférences commerciales autonomes à la République fédérative de Yougoslavie pour l'année 1997.

Cette mesure constitue une réponse de l'Union européenne à l'évolution de la situation dans la République fédérative de Yougoslavie. Bien qu'aucun dialogue officiel n'ait encore été engagé entre le Gouvernement et les partis d'opposition, des représentants des deux camps ont participé à des débats télévisés. Le paysage des médias est plus diversifié qu'avant les élections de novembre. Le Gouvernement serbe a retiré de son deuxième projet de loi sur les médias un certain nombre de ses éléments les plus contestables et il s'est engagé à élaborer une nouvelle loi fédérale concernant la télévision d'État.

En même temps, l'Union européenne a tenu compte des difficultés de l'économie de la République fédérative de Yougoslavie. En outre, le déclin économique persistant que connaît la République fédérative de Yougoslavie touche particulièrement la population et pourrait de ce fait ébranler également la stabilité de l'ensemble de la région.

La décision d'accorder des préférences commerciales autonomes a été prise en tenant compte de la nécessité de favoriser la reprise économique et de renforcer l'évolution vers la démocratisation, et elle a reçu le soutien de l'opposition Zajedno. C'est la seule base sur laquelle la République fédérative de Yougoslavie puisse espérer fonder la stabilité interne et une relation constructive avec l'Union européenne. Il est clair que des progrès peuvent être accomplis sur ces deux plans.

L'Union européenne espère par conséquent la mise en oeuvre intégrale et rapide du rapport Gonzalez. Cela passe par l'acceptation de la médiation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour l'organisation du dialogue entre le Gouvernement et l'opposition et le début de ce dialogue, de nouvelles améliorations au projet de loi sur les médias, ainsi qu'une réforme de la législation électorale et l'indépendance du système judiciaire. Si la République fédérative de Yougoslavie n'accomplit pas de progrès pour respecter les critères ci-dessus, la décision de lui accorder des préférences commerciales autonomes sera revue.

En outre, l'Union européenne attend des autorités de Belgrade qu'elles réalisent des progrès substantiels sur la question du Kosovo, qu'elles conservent une attitude positive à l'égard de la Slavonie orientale et qu'elles poursuivent la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général pour la paix. Cela s'applique aux relations de la République fédérative de Yougoslavie avec la Republika Srpska.

Le Conseil a adopté ce jour des conclusions sur l'application de la conditionnalité pour ce qui est des relations avec les pays de la région. L'évolution future des relations avec la République fédérative de Yougoslavie sera fondée sur ces conclusions.
